



Critérium de Terres-de-Caux - Lundi 29 juin 2026

Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de TERRES-DE-CAUX

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

Considérant la demande formulée par **M. Dominique COUTURIER, Président du vélo club « Team Cœur de Caux Cyclisme »** qui organise le lundi 29 juin 2026, **une course cycliste nommée « Critérium de Terres-de-Caux »**,

Considérant le dossier de déclaration des manifestations sportives non motorisées : manifestation cyclisme qui se déroule en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation,

Considérant la consultation des services de la Préfecture, du SDIS, de la Gendarmerie, du SAMU, et les avis émis,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement et la sécurité des coureurs,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : **Le lundi 29 juin 2026**, l'association « Team Cœur de Caux Cyclisme » est autorisée à réaliser un **critérium en circuit fermé dans Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**, au niveau de la :

- **Rue Bernard Thélu** entre la rue de Normandie et la rue Charles de Gaulle,
- **Rue Charles de Gaulle**, entre la rue Bernard Thélu et la rue Sœur Gérard Magella,
- **Rue Sœur Magella**,
- **Rue de Normandie**, entre la rue Sœur Magella et la rue Bernard Thélu.

ARTICLE 2 : **La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits** dans les rues précitées de **18h00 à 23h00** y compris les **places de stationnement en bataille situées rue Bernard Thélu, entre l'agence Lebas et le bout de la place (côté station essence) et rue Sœur Magella. Le Carrefour rue B. Thélu et rue C. de Gaulle sera totalement bloqué à la circulation.**

ARTICLE 3 : Des **signaleurs de course seront positionnés à chaque carrefour** pour maintenir le circuit fermé et assurer la sécurité des coureurs.

ARTICLE 4 : **Les déviations pour la circulation de transit se feront par les voies adjacentes.** Les panneaux interdisant le stationnement et les barrières seront mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour le bon déroulement de cette manifestation, et permettre notamment la circulation des Services de Secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 1 juin 2026
Stéphane LECARPENTIER,
Maire de Fauville-en-Caux



7, avec Fauville au cœur

Auzouville-Auberbosc
 Bennetot
 Bermonville
 Fauville-en-Caux
 Ricarville
 St-Pierre-Lavis
 Ste-Marguerite-sur-Fauville